



## COMPTE-RENDU AUDIENCE intersyndicale AESH / DSDEN 93 Mardi 2 décembre 2025

**Rassemblement réussi ce 2 décembre devant la DSDEN 93**, avec la présence de plus d'une centaine d'AESH, d'enseignant·es du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Les AESH ont eu le soutien de député·es avec une intervention de Soumya Bourouaha qui est à l'initiative d'un projet de loi visant à la création d'un statut pour les AESH déposé le 14 octobre 2025 à l'assemblée nationale.

Une délégation a été reçue à la DSDEN 93 par la directrice académique adjointe en charge du dossier de l'école inclusive, la secrétaire générale, la cheffe de service et l'adjointe de la DIPASS 2. Cette délégation intersyndicale était composée de 4 AESH, une collègue du 2<sup>nd</sup> degré et une collègue du 1<sup>er</sup> degré.

**La première question concernait les contrats de 26h** pour les collègues qui veulent rester sur ce contrat. Grâce aux mobilisations locales et à la mobilisation départementale, la DSDEN a enfin évoqué la souplesse et la concertation avec les AESH pour trouver des emplois du temps compatibles avec les contraintes personnelles des AESH. La seule option du mercredi matin au collège n'est donc plus l'unique réponse apportée. La DASEN adjointe a déclaré que la limite pour établir les emplois du temps de 26h était le mois de janvier. Nous conseillons donc aux AESH de faire connaître leurs disponibilités cette année pour travailler 26h.

**Pour les AESH qui ont décidé de passer sur des contrats de 24h**, un avenant va être envoyé sur la boîte mail professionnelle. Il y a ensuite un délai d'un mois pour signer ce document.

Il est donc indispensable que les AESH consultent régulièrement leur boîte professionnelle, toutes les informations administratives arrivent dans cette messagerie (convocation aux formations, information sur la PSC/MGEN, circulaires de la DSDEN 93...). En cas de difficulté, envoyez en mail à la DIPASS 2 : [ce.93dipass2@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dipass2@ac-creteil.fr)

**Les indemnités REP ou REP+** pour l'année 2025/2026 devraient être versées sur la paie de janvier 2026 ou février 2026.

**Le rattrapage des indemnités REP ou REP+**, pour les années antérieures à 2023, va commencer à partir de la paie de février 2026, avec une priorité pour les AESH qui ont porté leur dossier jusqu'au tribunal administratif. Pour les autres AESH, si ce n'est déjà fait, il faut envoyer le courrier (modèle sur notre site : 93.snuipp.fr) réclamant ce rattrapage le plus rapidement possible.

- Si vous êtes un·e AESH qui a toujours été géré·e par la DSDEN, le service à tout l'historique de votre parcours, seul le courrier suffit.

- Si vous êtes un·e AESH qui a été géré·e par le lycée G. Eiffel il va falloir envoyer le modèle de lettre et les Procès Verbaux d'installation ou attestation d'affectation signés par l'IEN ou la direction d'école.

Pour celles et ceux qui ont écrit au rectorat leur demande a été transmise à la DSDEN 93. A partir de maintenant, nous conseillons aux AESH d'envoyer ce courrier directement à la DIPASS 2 à la DSDEN 93 à Bobigny : [ce.93dipass2@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dipass2@ac-creteil.fr)

**Pour les AESH travaillant dans le 1<sup>er</sup> degré,** nous avons abordé le temps invisible effectué en plus des 24h de classe : accueil de l'enfant si transporteur, attente des parents... De plus de nombreux·ses AESH nous signalent ne pas pouvoir récupérer les heures supplémentaires quand ils·elles accompagnent des sorties scolaires toute la journée (exemple pour les AESH du Bourget qui pendant le salon de l'aviation vont toute la journée à l'extérieur pendant une semaine). Ce ne sont pas des heures connexes comme cela leur est souvent rétorqué, les heures connexes ne sont pas en présence des enfants. Nous avons exigé que les AESH puissent récupérer ces heures comme l'avait déclaré la DASEN lors de différentes audiences.

Dans certains établissements, des AESH sont obligé·es de « pointer » sur des feuilles d'émargement en notant heure d'arrivée, heure de départ avec signature, la délégation a exigé l'abandon de ces pratiques.

De manière générale, **la mise en place des PIAL** a dégradé les conditions de travail des AESH en multipliant le nombre d'enfants à suivre et le morcellement des emplois du temps.

Nous avons évoqué rapidement la transformation des PIAL en PAS précisant notre inquiétude au regard de ce qui se passe dans les départements où les PAS ont été mis en place.

*Nous avons conclu sur la nécessité de défendre la création d'un Statut de la fonction publique pour les AESH ; statut qui serait une véritable reconnaissance de leur mission et rôle indispensable au sein des écoles, collèges et lycées.*